

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 30 septembre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 28, 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2015**

**2015 DASCO 68** Subventions (8.800 euros) à diverses associations pour des actions Politique de la Ville (10e) et conventions avec 2 associations.

**Mmes Alexandra CORDEBARD et Colombe BROSEL,**  
**rapporteuses.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2511- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 15 septembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à diverses associations au titre de la Politique de la Ville ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 14 septembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission, et par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association de la Fondation Etudiante pour la Ville, 26 bis rue du Château Landon (10e), (19603) dossier n° 2015\_03424 pour une action intitulée « Accompagnement vers la lecture ». Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondante.

Article 2 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Colombbus, 78 rue de la Tombe Issoire (14e) (13326), dossier n° 2015\_03763 pour une action intitulée « Pour les 6-11 ans : Scratch, égalité des chances dans la société numérique de demain ». Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondante.

Article 3 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association l'Aire à Mots, 99 boulevard Magenta (10e) (12366), dossier n° 2015\_04035 pour une action intitulée « Atelier ré-créatif d'écriture inventive, d'arts plastiques et visuels (enfants) : objectif livre ».

Article 4 : Une subvention de 1.800 euros est attribuée à l'association Lecture Jeunesse, 190 rue du Faubourg Saint-Denis (10e) (20752), dossier n° 2015\_04079 pour une action intitulée « De la lecture à la création du livre numérique ».

Article 5 : Une subvention de 2.500 euros est attribuée à l'association Musiques et Cultures Digitales, 8 rue du Général Renault (10e) (6061), dossier n° 2015\_04103 pour une action intitulée « Ateliers nouvelles écritures numériques pour les enfants ».

Article 6 : La dépense correspondante d'un montant de 8.800 euros sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 213, ligne VF80002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2015.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**